



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales
Bureau des élections, des polices administratives
et de la réglementation

Arrêté n° 2010176 - 0010 du 25 JUN 2010
portant dérogation temporaire à certaines dispositions de l'arrêté n° 91-0765 du 21 juin 1991
déclarant d'utilité publique les travaux de rehaussement du barrage de Charpal et la fixation de
périmètres de protection.

Le préfet de la Lozère,
chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-0765 du 21 juin 1991 déclarant d'utilité publique les travaux de
rehaussement du barrage de Charpal et la fixation des périmètres de protection,

VU la demande du président de la Fédération de pêche de la Lozère,

VU l'avis favorable du maire de Mende,

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} – Un article 4-1 est inséré dans l'arrêté du 21 juin 1991 susvisé et libellé comme suit :

.....
Article 4-1 : Par dérogation aux dispositions de l'article 4, et à titre provisoire pendant un an à
compter de la publication du présent arrêté, la navigation des embarcations à moteur électrique,
équipées de batteries gélifiées, est autorisée pour la pratique de la pêche. Les embarcations devront
comporter des rames ou avirons de secours.
.....

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le directeur
départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations, le chef du service départemental de l'Office national des forêts, le colonel, commandant
le groupement de gendarmerie de la Lozère, le président de la Fédération de pêche de la Lozère, le
maire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Dominique LACROIX